



Comune di  
Kahla



Comune di  
Castelnuovo ne' Monti



Comune di  
Voreppe



Cofinanziato dal  
programma dell'Unione  
europea "Europa per i  
cittadini"

## THE WORDS OF EUROPE

### **Discours prononcé sur la constitution lundi 24 avril 2017 A Castelnuovo Ne' Monti Mayor Voreppe**

C'est avec beaucoup de fierté que je suis amené à m'exprimer devant vous ce soir dans le cadre du projet « The word of Europe ».

Parmi les thèmes proposés, j'ai choisi d'évoquer la constitution.

Si l'on devait définir ce concept, je dirais que la constitution est un ensemble de principes qui régit l'organisation des pouvoirs publics, caractérisant ainsi le régime politique, et qui garantit les libertés fondamentales.

A ce jour quasiment tous les pays du monde se sont dotés d'une constitution. Celle-ci peut être écrite, comme en France, en Italie ou en Allemagne, mais aussi de tradition orale comme au Royaume-uni.

La Constitution c'est la norme suprême d'un Etat, celle qui s'impose à toutes les autres.

Etymologiquement, le mot «*Constitution*» vient du latin «cum» qui veut dire «ensemble» et du latin «statuo» qui signifie «fixer, établir».

C'est donc l'essence même de la démocratie. Dans de nombreux pays elle est d'ailleurs l'émanation du peuple, par la voie d'une assemblée constituante ou par la voie du référendum.

Le constitutionnalisme, ce mouvement apparu au 18ème siècle, le siècle des Lumières, n'avait pas d'autre ambition que mettre par écrit les modes de dévolution et d'exercice du pouvoir.

Ainsi, les règles étant établies et connues de tous, les abus du pouvoir pouvaient être contenus.

C'est donc comme instrument de limitation des pouvoirs ais aussi de protection des droits que la constitution doit être perçue.

La constitution est aujourd'hui à la fois un rempart juridique solide contre les dérives toujours possibles du pouvoir politique et un pilier sur lequel repose tout notre édifice juridique.

C'est ainsi que notre constitution française renvoie, dans son préambule, à trois textes fondamentaux :

- La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789
- Le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946
  
- La Charte de l'environnement depuis 2004.

Mais, la constitution est aussi l'acte qui définit la nature du régime politique du pays auquel elle s'applique : qui est titulaire du pouvoir ?, quels rapports entre les pouvoirs institués ? Régime parlementaire, régime présidentiel ?

Une bonne constitution s'inscrit aussi dans la durée.

A cet égard, que ce soit l'Italie, la France ou l'Allemagne, nos pays ont su trouver un équilibre institutionnel qui fonctionne depuis plus de 60 ans :

La constitution italienne a été mise en place le 1er janvier 1948, La Loi fondamentale allemande en 1949 et la constitution française en 1958.

A l'heure où, à l'occasion de notre élection présidentielle française, certains candidats prônent, par pure idéologie ou pure démagogie, une 6ème République, cette stabilité des institutions a montré qu'elle était indispensable.

Mais stabilité ne veut pas dire immobilisme.

Une constitution doit pouvoir évoluer pour se moderniser et s'adapter à l'ordre juridique international.

Depuis 1958, notre constitution française a connu plus de 20 révisions, dont la plus importante en 2008, avec pas moins de 9 articles nouveaux.

Si la Constitution est un concept universel, sa mise en oeuvre est intimement liée à la culture et à l'histoire de son pays.

Une ligne parfaitement résumée par Joseph de Maistre, homme politique savoyard lorsqu'il disait « *Une Constitution qui est faite pour toutes les nations n'est faite pour aucune* ».

Je vous remercie de votre attention.

M. Luc Rémond